

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 11 mai 2015

Délibération n° 2015-0360

commission principale: urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s):

objet : Définition et modalités de collaboration entre la Métropole de Lyon et les Communes situées sur son

territoire dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de

l'habitat (PLU-H)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification

et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Llung

Président: Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 21 avril 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 13 mai 2015

Présents: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guilland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, M. Millet, Mmes Nachury, Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, MM. Piegay, Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Sturla, Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés: Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Aggoun (pouvoir à Mme Piantoni), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à M. Compan), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Millet), MM. Charmot (pouvoir à Mme Crespy), Denis (pouvoir à Mme Frier), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Moretton (pouvoir à M. Suchet), Moroge (pouvoir à M. Cohen), Odo (pouvoir à M. Barret), Mmes Pietka (pouvoir à M. Genin), Tifra (pouvoir à M. Berthiller).

Conseil du 11 mai 2015

Délibération n° 2015-0360

commission principale: urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet: Définition et modalités de collaboration entre la Métropole de Lyon et les Communes situées sur son territoire dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon élabore, à son initiative et sous sa responsabilité, le plan local d'urbanisme (PLU).

Par délibération en date du 16 avril 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a prescrit la révision du PLU sur le territoire de la Communauté urbaine et a approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable définies en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 24 juin 2013, le Conseil de la Communauté urbaine a pris acte, après en avoir débattu, des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H).

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a modifié l'article L 123-6 du code de l'urbanisme et impose à l'organe délibérant de la Métropole de Lyon d'arrêter les modalités de collaboration avec les Communes situées sur son territoire après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son Président, l'ensemble des Maires.

La démarche de collaboration engagée avec les Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon depuis la délibération de mise en révision du PLU-H se voit donc confirmée par une obligation législative qui invite le conseil de la Métropole de Lyon à définir les modalités de collaboration futures jusqu'à l'approbation.

La réunion de la conférence intercommunale

A l'initiative du Président de la Métropole de Lyon, une conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des Maires des Communes et traitant des modalités de collaboration entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire dans le cadre de la révision du PLU-H s'est tenue en date du 10 avril 2015.

Les modalités de collaboration déjà accomplies

La Communauté urbaine de Lyon a déjà organisé différents échanges avec les Communes, à différentes échelles territoriales, notamment celle du bassin de vie pour répondre aux obligations du schéma de cohérence territoriale (SCOT) :

- premières Conférences locales des Maires (2011 et 2012) : première approche territoriale des enjeux de la révision-diagnostic/enjeux à l'échelle du bassin de vie,

- premières réunions de travail avec les Communes (2011-2012) : première approche territoriale des enjeux de la révision-diagnostic/enjeux à l'échelle de la Commune,
- deuxièmes Conférences locales des Maires (2012-2013) : premiers contours du projet de territoire à l'échelle du bassin de vie.
- deuxièmes rencontres avec les Communes (2013) : séance de préparation du contenu de la réunion publique : mise en perspective de la Commune au sein du bassin de vie : diagnostic, enjeux et premières orientations à débattre.
- troisièmes rencontres avec les Communes (2014-2015) : séance d'échange avec les Communes sur une proposition de projet de territoire,
- une séance de présentation (20 janvier 2015) des préconisations règlementaires associant les Communes situées sur le territoire de la Métropole.

Les nouvelles modalités de collaboration avec les Communes

La procédure de révision du PLU-H a donc déjà donné lieu à un travail conséquent entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire qui se poursuivra jusqu'à l'approbation du document d'urbanisme.

Les modalités de la poursuite de cette collaboration s'entendent à partir de la date de la présente délibération jusqu'à la date de l'approbation du PLU-H.

Les bassins de vie constituent une échelle privilégiée pour la déclinaison des objectifs du PLU-H sur les territoires et le débat avec les communes.

Les modalités de collaboration d'ici l'arrêt du projet sont formalisées de la manière suivante :

- 1) Un travail avec chacune des Communes sur une proposition de PADD à l'échelle communale ;
- 2) Un échange avec les Communes réunies par bassins de vie permettant de partager, au regard des orientations métropolitaines, les orientations du PADD à l'échelle communale et les enjeux communs à l'échelle du bassin de vie ;
- 3) Un travail avec chacune des Communes sur les plans réglementaires du projet de PLU-H à l'échelle communale ;
- 4) Un échange avec les Communes réunies par bassins de vie sur les plans réglementaires du futur PLU-H.

Sur cette période préalable à l'arrêt du projet du PLU-H, au moins 2 réunions de travail entre la Métropole et chaque Commune seront organisées. 2 réunions à l'échelle de chaque bassin de vie seront organisées par la Métropole.

En complément de ce dispositif, il est également prévu :

- une mise à disposition des Communes situées sur le territoire de la Métropole, des comptes-rendus et des supports de travail relatifs au règlement,
- au moins une réunion d'échange sur les avancées du travail règlementaire associant les Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon,
- une mise à disposition des Communes situées sur le territoire de la Métropole, d'une version projet du programme d'orientations et d'actions en matière d'habitat permettant aux Communes de formaliser leurs observations et propositions.

Les documents seront mis à disposition des Communes via l'extranet "Grand Lyon territoires". Les Communes pourront formaliser leurs remarques, observations sur ces documents via l'extranet "Grand Lyon territoires" ou par courrier à l'attention du Président de la Métropole de Lyon.

Après l'enquête publique, les avis qui auront été joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête seront présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les Maires des Communes situées sur le territoire de la Métropole en application de l'article L 123-10 du code de l'urbanisme ;

Vu ledit dossier;

Vu la séance de la Conférence intercommunale des Maires en date du 10 avril 2015;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Arrête les modalités de la collaboration entre la Métropole de Lyon et les Communes situées sur son territoire dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H).

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.